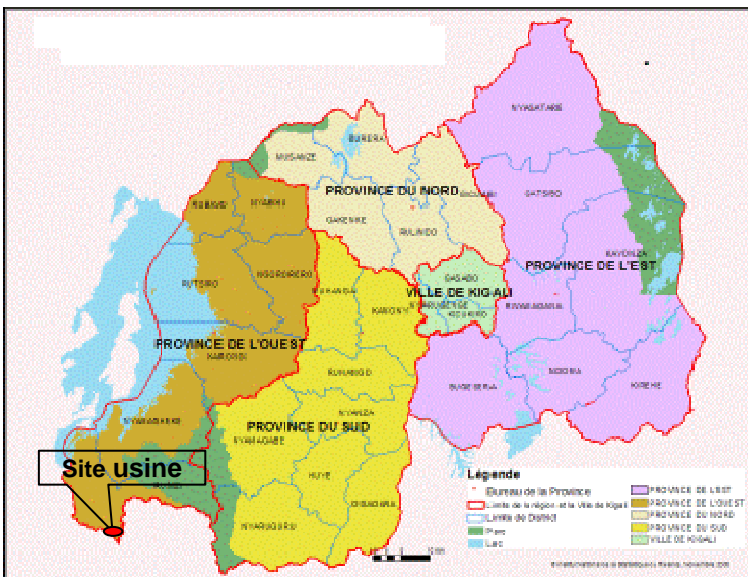




CIMERWA LIMITED, RWANDA

Résumé du PAR

Projet de création d'une cimenterie d'une capacité de production de 600 000 tonnes de ciment par an à Muganza, District de Rusizi, Province de l'Ouest, Rwanda



Juillet 2010



HOLTEC CONSULTING PRIVATE LIMITED

RÉSUMÉ DU PLAN D'ACTION DE RÉINSTALLATION (PAR)

1. INTRODUCTION

Rwanda Investment Group (RIG) est une société créée et constituée en mai 2006, avec pour principal objectif la mobilisation de ressources auprès de sources tant internes qu'extérieures, pour des investissements dans des projets de développement rentables, à fort impact.

CIMENTS DU RWANDA LIMITED (CIMERWA) est une société créée en 1984 et actuellement contrôlée par **RIG**. C'est l'unique cimenterie du Rwanda dont l'ensemble du processus de production se déroule sur place. L'usine fut propriété de l'État rwandais et gérée par une entreprise chinoise depuis 1984. La **CIMERWA** a débuté ses opérations avec une capacité de production de 50 000 tonnes de ciment par an (tpa), un chiffre qui a doublé, passant à 100 000 tpa en 2001. La **CIMERWA** a été privatisée en 2006 avec la cession, par l'État rwandais, de 90 % de sa participation au capital à **RIG**. L'État détient les 10 % de parts restants.

L'usine de la **CIMERWA** produit actuellement près de 70 000 tpa de clinker, soit 100 000 tonnes de ciment par an, en utilisant le procédé par voie humide. Au Rwanda, la demande locale de ciment s'est accrue ces dernières années, passant, selon les estimations, à plus de 270 000 tonnes par an, tandis que la demande émanant des pays voisins (Sud de l'Ouganda, Burundi et Est de la RDC) est d'environ 100 000 tpa en moyenne. Pour faire face à la demande du marché, la **CIMERWA** envisage donc d'accroître sa capacité de production pour la porter à 600 000 tonnes par an et ce, en créant une nouvelle usine ultramoderne de production du ciment par procédé sec.

L'actuelle cimenterie de la **CIMERWA** se trouve dans le secteur Muganza, district de Rusizi, dans la province de l'Ouest. Le site est situé à environ 350 km de Kigali et à près de 60 km de la ville de Kamembe. Il est prévu d'implanter la nouvelle usine juste à côté de l'ancienne.

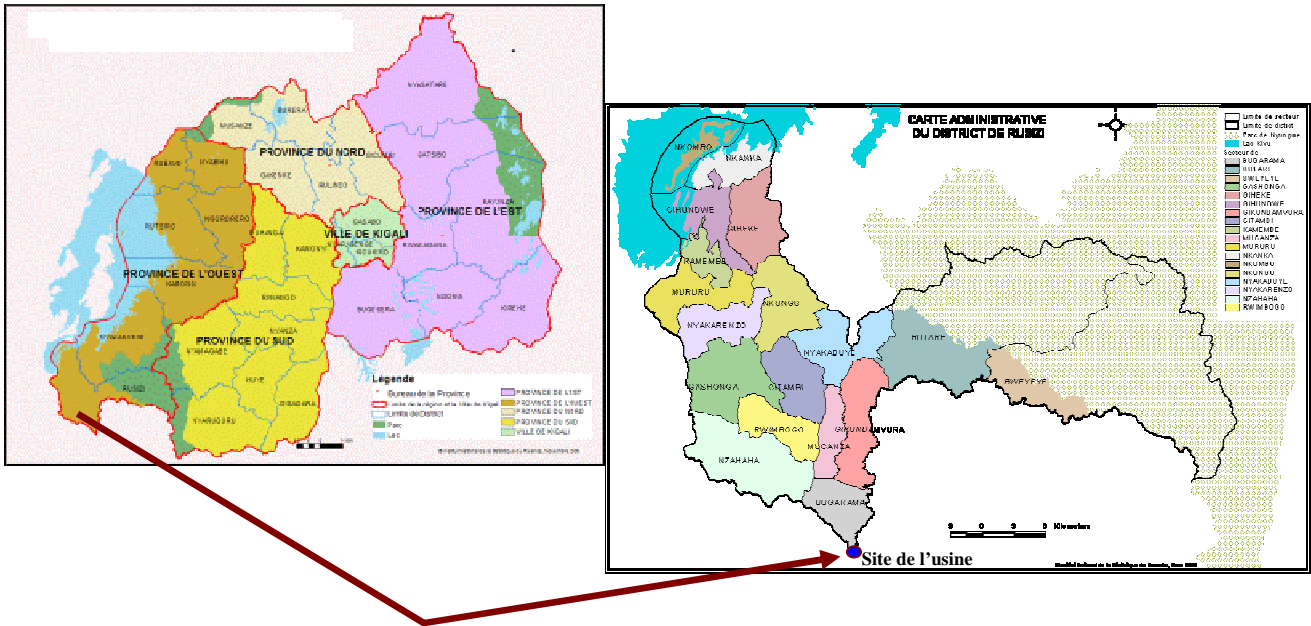
La topographie du site du projet et de ses environs comprend des plaines, des montagnes et des vallées. La zone est située sur la fiche de lever topographique n° 38 (Echelle 1/50 000). Les coordonnées et l'altitude du site de la nouvelle usine sont les suivantes :

Coordonnées	:	Latitude: 2°36'23" Sud	
		Longitude	: 29°1'02" Est
Altitude	:	1 071 m au-dessus du niveau moyen de la mer	

La cimenterie devrait fabriquer tant du ciment Portland ordinaire (OPC) que du ciment Portland pouzzolanique (PPC) et ce, conformément à la norme rwandaise RS EAS 18-1:2004 et à la norme européenne EN197-1:2000. L'OPC comprendra 95 % de clinker et 5 % de gypse, tandis que le PPC contiendra 65 % de clinker, 30 % de pouzzolane et 5 % de gypse.

La **CIMERWA** a invité la Banque africaine de développement (BAD) à financer le projet en partie. La Banque prévoit par conséquent d'accorder un prêt privilégié à la société. La préparation de l'EIES et du PGES du projet a été confiée au Cabinet indien **Holtec Consulting Pvt. Ltd.** Les rapports ont été approuvés et le Conseil de développement du Rwanda a accordé au projet un « Certificat d'approbation. »

La situation géographique du site est présentée à la page suivante.



Le présent document est un résumé du Plan d'action complet de réinstallation, préparé pour le projet par le cabinet indien **Holtec Consulting Pvt. Ltd.**

2. ACQUISITION DE TERRES ET RÉINSTALLATION

L'actuelle cimenterie est située dans la Cellule (village) de Shara (un village) dans le secteur Muganza. La nouvelle usine sera adjacente à l'ancienne, et sera construite sur l'actuelle argilière de 13 hectares (ha) appartenant à la **CIMERWA**. La société est déjà propriétaire de l'espace requis pour l'implantation de la nouvelle usine, d'autant plus qu'il fait partie de l'ancienne carrière. De nouvelles acquisitions de terres ne sont donc pas nécessaires pour la construction de la nouvelle usine. Certains individus se sont néanmoins installés aux alentours de la zone. Dans le cadre des efforts que déploie la **CIMERWA** en vue de sécuriser les pourtours de l'usine et de préserver l'environnement, la société a acquis des terres dans la zone tampon de la nouvelle usine, qui s'étend sur 6,2 ha.

L'acquisition de terrains supplémentaires ne s'impose donc que dans la zone tampon, zone sécurisée de 6,2 ha. Cette zone tampon est habitée par 114 ménages et elle comprend également un bâtiment construit sur 155,04 m², appartenant à l'Eglise anglicane du Rwanda.

Une nouvelle carrière d'argiles a été acquise, en remplacement de l'ancienne. La nouvelle carrière a été identifiée par l'Office de géologie et des mines du Rwanda (OGMR), qui a également réalisé des études géologiques dans la zone.

La nouvelle carrière d'argiles est située à 2 km du site de l'usine et s'étend sur plus de 16,2 ha, dont 2,97 ha sont prévus pour la voie d'accès à la carrière. 90 propriétaires fonciers sont concernés par cette opération d'acquisition.

Ainsi, pour le nouveau projet de cimenterie, la CIMERWA a acquis une superficie totale de 22,4 ha auprès de 204 propriétaires fonciers.

3. RESPONSABILITÉ ORGANISATIONNELLE

Au Rwanda, l'Administration locale est subdivisée en districts, secteurs et cellules. La coordination des relations entre l'Administration centrale et les districts est assurée au niveau

province. Les questions foncières et d'expropriation sont supervisées par les autorités des administrations locales et, plus particulièrement, les autorités des secteurs, lesquelles rendent compte aux autorités des districts par le biais du Bureau des questions foncières.

Au Rwanda, l'expropriation est régie par la « Loi N° 18/2007 du 19/4/2007 sur l'expropriation pour motif d'intérêt public, publiée dans le numéro spécial du Journal officiel du 21/5/2007 ». Cette loi stipule que l'État est seul habilité à exproprier. L'expropriation n'est autorisée que pour des raisons d'intérêt public et elle doit être assortie d'une indemnisation préalable et juste. Les activités de particuliers, si elles sont d'intérêt public et, plus généralement, d'intérêt national, sont considérées comme étant d'intérêt public. Les promoteurs de telles activités doivent néanmoins prendre en charge le coût de l'inventaire des actifs et verser une juste compensation aux personnes devant être expropriées.

Aux termes de la Loi sur l'expropriation, le projet de la **CIMERWA** est considéré comme étant d'intérêt public. C'est ainsi que les définitions suivantes ont été retenues, s'agissant des organismes compétents, des procédures et droits des personnes expropriées et des personnes expropriant pour motifs d'intérêt public :

- ❑ Comité exécutif : organisme qui initie le processus d'expropriation au niveau district. Ce comité, présidé par le Maire du district, fait office d'équipe de coordination des activités administratives, sociales, économiques et politiques au niveau district ;
- ❑ Commission foncière : organe d'évaluation qui certifie, au niveau district, la conformité des propositions d'expropriation à toutes les dispositions pertinentes ;
- ❑ Conseil de district : organe qui approuve le processus final d'expropriation, après examen de la décision de la Commission foncière au niveau district.

Le site retenu pour réinstaller les propriétaires des terres qui ont été acquises, a été arpenté par la **CIMERWA** qui a tracé une route pour y accéder. Les autres services publics seront fournis par les autorités des secteurs, la fourniture des services publics étant un monopole de l'État. Le processus de réinstallation fait l'objet de suivi par les autorités des secteurs compétentes. Il est proposé de confier le suivi et l'établissement de rapports à une Commission conjointe **CIMERWA/Autorités sectorielles**, comprenant des représentants des personnes affectées par le projet (PAP).

4. PARTICIPATION COMMUNAUTAIRE

Les acteurs aux niveaux national et régional sont : le Conseil du développement du Rwanda (RDB), l'Office de gestion environnementale du Rwanda (REMA), le ministère des Terres, de l'Environnement, de l'Eau et des Mines (MINITERE), le ministère de l'Infrastructure (MININFRA), le ministère du Commerce et de l'Industrie (MINICOM), l'Office de géologie et des mines du Rwanda (OGMR), des prestataires de services tels que ELECTROGAZ (désormais Rwanda Energy Company (RECO) et la Société de l'eau et de l'assainissement du Rwanda (RWASCO)), les bureaux administratifs de district, les bureaux administratifs des secteurs et des cellules (niveau village), les ONG, etc. Au niveau local, les parties prenantes comprennent : les autorités locales aux niveaux district, secteur et cellule, les responsables communautaires, les personnes affectées par le projet (PAP), les habitants des villages concernés, les employés de la **CIMERWA**, etc.

La Commission Expropriation, créée en octobre 2008, a été chargée de la mise en œuvre de l'ensemble du processus d'expropriation. Elle comprenait 18 membres, dont 8 représentants des PAP, 4 responsables des agglomérations affectées, les autorités des administrations locales de la cellule de Shara, secteurs Muganza et Gitambi, et des cadres de la **CIMERWA**.

Diverses parties prenantes ont été consultées à maintes reprises, aux niveaux national et local, concernant le projet de construction de la cimenterie de Muganza,

- ❑ Des réunions publiques formelles, exclusivement centrées sur le processus d'expropriation et de réinstallation, ont été tenues avec les populations locales/PAP en présence des représentants des administrations locales, notamment du Maire du district de Rusizi et de son adjoint, des Secrétaires exécutifs des secteurs Muganza et Gitambi, des membres du Comité exécutif, de la Commission foncière, du Bureau des affaires foncières, ainsi que des responsables de la **CIMERWA**. Ces séries de réunions, qui se sont déroulées de septembre 2008 à avril 2009, visaient à informer la population locale du projet, du processus d'expropriation, et à recueillir leurs avis sur l'ensemble du processus. Les PAP ont toutes été consultées et leurs points de vue pris en compte dans la mise en œuvre du processus d'expropriation et de réinstallation.
- ❑ Deux audiences publiques officielles ont été organisées par la Division des opérations et des services commerciaux du Conseil du développement du Rwanda (RDB-BOS) et par l'Office de gestion environnementale du Rwanda (REMA).

La première audience publique s'est tenue à Kigali le 21 juillet 2009. Y ont pris part le RDB, le REMA, le Bureau des normes du Rwanda (RBS), l'OGMR, le MINICOM, le MININFRA, ELECTROGAZ (aujourd'hui RECO-RWASCO), des ONG, des organisations de médias, des employés de la **CIMERWA**, ESIA Consultants, etc. La consultation publique de Kigali a souligné la nécessité de recueillir l'avis des autorités techniques publiques et privées, susceptibles d'apporter une contribution concrète à la revue de la conception du projet.

Une deuxième audience a été organisée par le RDB-BOS/REMA le 23 juillet 2009, sur l'actuel site de la cimenterie de la **CIMERWA** à Muganza. Y ont participé des représentants de la presse écrite locale, d'ONG, d'institutions publiques, de l'administration locale, notamment le Maire adjoint en charge de affaires économiques du district de Rusizi, les Secrétaires exécutifs des secteurs Gitambi, Gikundamvura et Muganza, des représentants de la Police nationale et de l'Armée, des représentants d'organisations religieuses, notamment de l'Église catholique romaine, de la communauté musulmane, des Églises méthodiste et anglicane, des PAP, etc.

- ❑ S'agissant de l'évaluation des aspects socio-économiques du projet durant le processus EIES, une première enquête a été réalisée dans le but de recueillir les points de vue de la communauté locale concernant la proposition d'extension de la cimenterie de la **CIMERWA**, et de connaître ses attentes.
- ❑ Une discussion en groupe de réflexion a également été organisée durant les études EIES avec les principaux acteurs parmi la population locale, dont certains employés de la **CIMERWA**.

4.1 PROBLEMES EXPOSES PAR LES PAP

Au cours des réunions publiques sur l'expropriation, la population locale a salué le projet et exprimé sa satisfaction quant au processus d'expropriation que la **CIMERWA** mettait en œuvre.

- ❑ Les populations ont souhaité pouvoir continuer de travailler sur les terres jusqu'à l'achèvement du processus d'indemnisation.

*La **CIMERWA** a accepté de laisser les PAP cultiver leurs terres même après paiement des compensations et ce, jusqu'à ce que les terres soient effectivement requises pour la construction ou pour l'exploitation minière.*

- ❑ Certaines communautés locales ont exprimé des préoccupations quant aux tombes se trouvant sur les terres, la loi ne prévoyant aucune disposition concernant leur indemnisation.

La **CIMERWA** a accepté d'évaluer le travail réalisé sur les tombes et a versé aux populations des compensations appropriées. La **CIMERWA** leur accordera également du temps pour transférer ces tombes à un cimetière public.

- La **CIMERWA** a également autorisé les PAP à tout emporter dans leur déménagement (feuilles de tôle, portes et fenêtres en bois, bois de charpente, etc.).

Comme l'ont souhaité les communautés locales, et en application des dispositions légales sur l'expropriation (article 25), la **CIMERWA** a viré les montants des indemnités sur des comptes auprès de banques et institutions financières avérées, choisies par les intéressés eux-mêmes.

5. ÉTUDES SOCIOÉCONOMIQUES

Une étude socioéconomique détaillée a été réalisée concernant le site du projet et ce, à 10 km à la ronde. Le profil socioéconomique de la zone est décrit ci-après.

Démographie : L'usine et les sites miniers font partie des secteurs Muganza et Nyakabuye dans le district de Rusizi, et du secteur Gisenyi dans le district de Rubavu. La zone tampon (dans un rayon de 10 km autour de l'usine et des sites miniers) relève partiellement de six secteurs, à savoir : Muganza, Gikundamvura, Bugarama, Nyakabuye, Rwimbogo et Gitambi.

Les 6 secteurs situés à 10 km à la ronde, comptent au total 116 954 habitants (Rapport du district en date du 3 décembre 2008). En 2007, le nombre total de maisons dans ces 6 secteurs était de 17 133, selon les estimations.

Principales activités économiques : Les activités économiques dans la zone de l'étude ont essentiellement trait à l'agriculture, l'apiculture et l'artisanat. Le secteur Muganza où est implantée la **CIMERWA**, compte 11 coopératives agricoles, dont 8 se consacrent à la production de riz dans les marécages de Bugarama, 2 à la culture du maïs et 1 à la production de miel.

Certains autochtones sont employés par la **CIMERWA**, les centres de santé, les établissements scolaires, les institutions financières telles que COGEBANK, et les institutions de microfinancement, les ONG (telles que PREPAF, CARITAS, Fonds mondial), etc. L'on trouve également dans la zone des kiosques et de petits centres commerciaux.

Agriculture et élevage : L'agriculture représente la principale source de revenu de l'ensemble des habitants des secteurs de la zone tampon. Ils cultivent essentiellement : le maïs, le manioc, le riz, le haricot, le sorgho, la banane et les mangues. La pratique culturale la plus répandue est celle des cultures mixtes, par opposition à la monoculture.

L'élevage porte essentiellement sur les porcins, les caprins, les ovins, les bovins, la volaille. Depuis que le Rwanda met en œuvre une « Politique nationale de zéro-pâturage », les animaux se nourrissent d'herbes, de déchets de riz, etc. Les maladies animales qui sévissent dans la zone sont : la vermineuse, la grippe aviaire, le « Muryamo y'ingurube », l'« Indwara ziterwa n'uburondwe ». Il n'existe pas de centre vétérinaire dans la zone.

Établissements scolaires : La zone compte peu d'établissements scolaires. Dans les six secteurs de la zone faisant l'objet de l'étude, il existe en tout et pour tout 29 écoles primaires, 11 établissements de premier cycle et 4 établissements secondaires. La plupart des établissements offrent des possibilités d'études jusqu'aux niveaux primaire et intermédiaire. Muganza possède deux établissements secondaires, l'un, dans le secteur Bugarama et l'autre, dans le secteur Rwimbogo.

Le taux d'alphabétisation est visiblement plus élevé dans le secteur Muganza où est implantée l'usine de la **CIMERWA**, que dans les autres secteurs. C'est le secteur Muganza qui compte le plus d'habitants titulaires d'un diplôme universitaire et aussi une proportion plus élevée d'habitants de niveau secondaire.

Conditions d'hébergement : Il ressort de l'enquête par sondage que 85,7 % des ménages sont propriétaires de maisons, 12 % sont en location et le reste habite des logements temporaires. S'agissant de la qualité des constructions, 41,3 % des propriétaires possèdent des maisons en briques d'argile et 32,2 %, des constructions en bois. Les briques et les blocs en ciment sont peu utilisés. L'enquête révèle que seuls 32 % des habitants du secteur Muganza sont branchés à l'électricité. La situation est pire dans les secteurs Bugarama et Rwimbogo où le nombre de ménages reliés au réseau électrique est très limité, soit 5 % et 3 % respectivement.

Superficie moyenne des propriétés foncières : Dans la zone du projet, la terre est une ressource rare et elle est, par ailleurs, très fragmentée. Une majorité, soit 53 % des personnes interrogées, possèdent des terres d'une superficie comprise entre 0 et 0,2 ha, soit moins que la moyenne nationale qui est de 0,4 ha. Peu de ménages possèdent des propriétés de plus de 2 ha.

Centres de santé : L'état de santé de la population en général, peut être qualifié de déplorable. Dans la zone, les maladies les plus répandues sont le paludisme, les infections respiratoires, les infections urinaires, les parasites intestinaux, le VIH/sida, etc. La plupart des personnes interrogées possèdent suffisamment d'informations sur les prestataires de services de santé, les centres de santé notamment. Les régimes d'assurance-maladie, la Mutuelle de santé, par exemple, facilitent l'accès à ces services. Il n'existe pas d'Hôpital général dans les six secteurs étudiés, bien que l'on dénombre 6 centres de santé dans les six secteurs.

Centre de santé de la CIMERWA : Depuis 1984, la **CIMERWA** a mis en service sur le site de l'usine, un centre de santé qui comprend : une pharmacie, 14 lits d'hôpital et un laboratoire doté de personnel qualifié. Ce centre de santé est à la disposition du personnel de l'usine et de leurs familles, ainsi que des populations vivant dans les environs des secteurs Muganza, Gitambi, Bugarama, Nyakabuye, et Gikundamvura.

Le centre de santé est utilisé par les communautés locales qui bénéficient de frais de consultation subventionnés mais achètent les médicaments à prix coûtant. Le centre de santé assure 1 200 à 1 500 consultations par mois, 70 % des patients étant des membres des communautés locales, les employés de la **CIMERWA** et leurs familles n'en représentant que 30 %. Les rapports mensuels des visites médicales sont adressés au gouvernement. Des vaccinations sont organisées au Centre avec des vaccins fournis par le gouvernement. Des services de planification familiale y sont également offerts.

La **CIMERWA** a récemment conclu avec l'Hôpital Mibilizi (principal hôpital public de la zone), un contrat (Protocole d'accord) prévoyant que les médecins de l'hôpital se libèrent deux jours par semaine pour aider à assurer les consultations et à traiter les cas de maladies graves. Outre l'Hôpital de Mibilizi, il existe deux cliniques médicales publiques situées à 3 km environ de l'usine. Ces cliniques sont spécialisées dans la surveillance du VIH/sida et, plus particulièrement, des volets se rapportant aux programmes des pouvoirs publics.

Dans le cadre de ses activités au titre de la responsabilité sociale des entreprises, la **CIMERWA** continuera d'offrir, à travers son centre de santé, des services médicaux aux communautés locales, notamment les populations en cours de réinstallation. La santé des personnes réinstallées fera l'objet d'un suivi particulier. En tout état de cause, cette population ne risque aucune maladie, ni affection.

6. CADRE JURIDIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL

Le processus d'expropriation et de réinstallation est conforme aux dispositions de :

- ❑ la Loi N° 18/2007 du 19/04/2007 portant « Expropriation dans l'intérêt public » publiée dans le numéro spécial du Journal officiel du 21/5/2007, qui régit l'expropriation au Rwanda ;
- ❑ la Loi organique N° 04/2005 du 08/04/2005 qui définit les modalités de protection, de conservation et de promotion de l'environnement au Rwanda ;
- ❑ la Loi organique N° 08/2005 du 14/07/2005 portant utilisation et gestion des terres au Rwanda ;
- ❑ la Politique en matière de déplacement involontaire de populations de la BAD, 2003

7. ÉLIGIBILITÉ

Les personnes considérées comme étant affectées par le projet et qui, à ce titre, doivent être indemnisées et réinstallées, sont celles résidant ou possédant des actifs sur le site de 6,2 ha prévu pour la nouvelle usine et sur les 16,2 ha que couvre l'argilière.

Tous les détenteurs d'actes juridiques concernant les terres ou actifs situés dans la zone d'acquisition ont été considérés comme des PAP qui, à ce titre, doivent être indemnisés. En outre, en l'absence de titres comme c'est souvent le cas dans les zones rurales, le propriétaire devra fournir une preuve de son droit de possession, conformément à l'article 18 de la Loi N°18/2007 du 19/4/2007 portant expropriation dans l'intérêt public, qui reconnaît également le témoignage des voisins comme étant une preuve de propriété.

Le droit de propriété foncière est confirmé par : un contrat d'achat, une preuve écrite de donation, un legs ou une succession, une déclaration ou un document de l'administration locale, un acte de justice ou le témoignage apporté par des voisins dans ce sens. « Ménage de la zone d'expropriation » désigne toute personne/organisation ou association, possédant auparavant un bâtiment/une terre, des cultures/arbres ou d'autres actifs dans la zone à acquérir, et qui a bénéficié d'une compensation pour les actifs perdus. Dans la zone concernée, une famille compte en moyenne 7 membres.

Date limite : Le 8 février 2009, date à laquelle le processus d'identification des PAP et de leurs actifs a pris fin, a été considéré comme date butoir pour l'identification et l'inventaire des actifs. Le paiement des compensations s'est déroulé en deux temps et s'est achevé le 8 juin 2009. L'indemnisation des PAP est totalement terminée.

8. UTILISATION ACTUELLE DES TERRES

Avant l'acquisition des terres, le site de la nouvelle usine était quasiment inhabité, tandis que la zone de l'argilière était une zone en grande partie cultivée. Actuellement, on y cultive du maïs, du haricot, du manioc, de la banane, etc. Les terres prévues pour la réinstallation sont également propres à l'agriculture et de fertilité équivalente, ce qui permet d'utiliser des pratiques agricoles similaires. La **CIMERWA** a par ailleurs autorisé les PAP à continuer de cultiver les terres qui leur ont déjà été rachetées jusqu'à ce que démarrent la construction de la nouvelle usine et l'exploitation de l'argilière. Il est en outre prévu, pour la réinstallation, un terrain de 50 ha – bien plus que les 22,4 ha qui ont été acquis.

9. PROCÉDURE D'ACQUISITION DES TERRES

La procédure suivie par la **CIMERWA** concernant le projet de cimenterie proposé comprend les étapes ci-après et ce, en application des dispositions de la Loi N° 18/ 2007 du 19/04/2007 portant expropriation pour des raisons d'intérêt public, publiée dans le N° spécial du Journal officiel du 21/5/2007, qui régit l'expropriation au Rwanda:

- Envoi aux autorités locales d'un avis de lancement du processus d'expropriation ;
- Communication aux populations locales affectées d'informations sur la procédure d'expropriation ;
- Création d'une Commission d'expropriation ;
- Négociation des prix.

La **CIMERWA** a lancé le processus d'expropriation les 29/30 septembre 2008 en demandant à la cellule locale et aux autorités des secteurs concernés du district de Rusizi d'engager le processus d'expropriation, comme le prévoit la Loi. À la demande de la population et conformément aux dispositions de la Loi sur l'expropriation, les autorités des secteurs Muganza et Gitambi ont supervisé la création d'une Commission d'expropriation de 18 membres, chargée du suivre le processus.

Ladite Commission a été créée le 8 octobre 2008 au cours d'une réunion à laquelle ont pris part les parties prenantes des agglomérations de Kabarore, de Busasamana et de Gakenke dans la cellule de Shara, celles du secteur Muganza, ainsi que celles de Runanira et de Kabonabose dans la cellule de Nkangabashi, secteur Gitambi. Les représentants des autorités politiques et administratives locales des secteurs Muganza et Gitambi, et trois représentants de la **CIMERWA** étaient également membres de la Commission. Les parties concernées sont représentées au sein de la Commission par 8 membres choisis par la population, 4 chefs d'agglomération, le coordonnateur de la cellule Shara, le Secrétaire exécutif du secteur Muganza, l'ingénieur agronome du secteur Gitambi et 3 représentants de la **CIMERWA**.

La Commission avait pour mission de : délimiter toutes les zones que devait utiliser le projet sur les sites dont des habitants devaient être expropriés ; identifier et de dénombrer l'ensemble des actifs de chaque ménage ou personne vivant à l'intérieur des limites de ces sites ; déterminer la valeur monétaire de chaque actif, y compris des arbres fruitiers et d'ornement appartenant à chaque ménage ou personne, en vertu de la loi ; négocier la valeur monétaire des terres avec la **CIMERWA**; consulter les individus ou institutions rompus aux questions de droit et de procédure ; et présenter régulièrement des rapports d'avancement aux populations et institutions concernées.

S'agissant du processus de détermination de la valeur des terres, la loi stipule qu'en l'absence d'instructions de la part de l'administration locale du district ou de la ville concerné(e), les deux parties, en l'occurrence la **CIMERWA** et le propriétaire, doivent convenir de la valeur d'indemnisation du terrain à acquérir. Sur la base des négociations et des prix des terres, tels que fixés par la ville de Kigali, les deux parties ont convenu du prix de 1500 RWF/m² (en date de Juin 2009), soit 2,632 dollars EU/m². La population locale s'est absolument félicitée du prix proposé pour l'acquisition de ses terres et de ses autres actifs. En effet, elle n'en espérait pas autant car le prix pratiqué pour l'indemnisation correspondait au prix applicable pour Kigali ville et non à celui des zones rurales, alors que le dernier est de loin inférieur au premier. La valeur des autres actifs – les arbres, par exemple – a également été déterminée sur la base des indicateurs généralement utilisés pour Kigali ville, lesquels sont beaucoup plus intéressants que ceux applicables dans les zones rurales.

La **CIMERWA** a été invitée à se conformer à la réglementation qui prévoit qu'une juste compensation doit être versée aux populations affectées dans un délai de 120 jours, et à suivre également de près le processus de réinstallation. Le démarrage de l'opération a été fixé au 8 février 2009.

Évaluation des terres et des propriétés : La Commission a commencé la démarcation des sites que lui a indiqués la **CIMERWA**. Elle a également procédé à l'identification des actifs de chaque ménage ou personne vivant à l'intérieur des limites des sites. Le nouveau projet de cimenterie devrait affecter 204 ménages au total. 114 ménages possèdent des terres ou des actifs à l'intérieur du

site de la nouvelle usine, tandis que 90 ménages en possèdent à l'intérieur du site de la nouvelle argilière.

Évaluation des arbres : Des compensations ont également été versées par la **CIMERWA** pour les arbres poussant dans la zone acquise. La Commission d'expropriation a fixé le taux d'indemnisation des arbres en s'alignant sur ceux applicables pour la ville de Kigali, lesquels sont largement supérieurs aux taux des zones rurales, valables pour le secteur Muganza. L'indemnisation des arbres est fonction de l'espèce et de l'âge, les vieux arbres étant plus prisés. La **CIMERWA** a versé des compensations pour 4 788 arbres sur le site de l'usine et 5 130 arbres dans la zone de l'argilière.

Évaluation des autres actifs : Les propriétaires ont été indemnisés non seulement pour les terres, les arbres, les cultures, etc., mais aussi pour les habitations et ce, en fonction du type de construction et de ses composants, notamment : toitures à isolation, toitures en feuilles de tôle sur charpente en bois, toitures en plaques rigides sur charpente en bois, fondation en blocaille et béton, etc.

10. PROBLÉMATIQUE HOMMES-FEMMES

Les questions liées aux considérations de sexe ont été prises en compte dans tous les aspects des activités de réinstallation, notamment dans la composition de la Commission d'expropriation qui compte parmi ses membres, des femmes. Ces dernières ont également été conviées à toutes les réunions sur l'expropriation et la réinstallation.

Pour éviter que des conflits n'éclatent à l'issue de l'expropriation, la **CIMERWA** a insisté pour que les PAP viennent en couples confirmer les actifs faisant l'objet d'expropriation et que les indemnités leur soient versées sur des comptes bancaires joints. Il en a été ainsi afin de s'assurer que toutes les femmes comprennent bien le processus et y consentent. Les femmes au foyer étant généralement très affectées par les expropriations qui touchent aux moyens de subsistance des PAP, il importe qu'elles aient conscience des implications du processus et qu'elles soient assurées que l'indemnisation et la réinstallation seront effectives.

Il a été tenu compte, lors de la conception des autres mesures relatives à la réinstallation et de l'élaboration du Plan de développement socioéconomique de la **CIMERWA**, des rôles et priorités socioculturels des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables.

11. SITES D'IMPORTANCE CULTURELLE, RELIGIEUSE, ARCHÉOLOGIQUE

Un bâtiment de l'Église anglicane du Rwanda d'une superficie de 155,04 m², construite sur une propriété de 4160,3 m² appartenant à cette congrégation, se trouve à l'intérieur des limites de la zone tampon du site de l'usine, une zone également acquise par la **CIMERWA**. Cette église, construite en 2007, était une annexe de l'église-mère de Kamembe. Le bâtiment concerné ne contenait ni vestige historique, ni statue religieuse, ni aucun autre signe religieux. La Direction de la **CIMERWA** espère qu'avec le montant total de 41682 409 RWF versé au titre de l'indemnisation, cette annexe pourra être transférée ailleurs, selon les instructions qui seront reçues de l'Église. La **CIMERWA** a autorisé l'administration de l'église à récupérer tous ses biens (bancs, tables, feuilles de tôle, etc.) pour lui permettre de les utiliser sur son nouveau site, le cas échéant.

12. GESTION DES CONFLITS

Tous les biens acquis par la **CIMERWA** l'ont été par consentement et les indemnités ont été déterminées à l'issue de négociations directes avec les propriétaires. Il n'y aura donc quasiment pas de conflits. Toutefois, la Loi N° 18/ 2007 sur l'« Expropriation dans l'intérêt public », publiée dans le N° spécial du Journal officiel du 21/5/2007 stipule en son article 26 que toute personne qui ne serait pas satisfaite de la valeur déterminée pour sa terre peut en appeler à la Commission foncière de niveau immédiatement supérieur.

La loi prévoit que toute personne affectée, qui ne serait pas satisfaite de la valeur attribuée à sa terre, devra proposer une valeur de remplacement déterminée par un expert agréé par la loi ou par le bureau d'enquêtes, en qualité de professionnels de la vérification des valeurs engagés par elle. Si la Commission rejette la valeur de remplacement, l'intéressé peut en appeler à la Commission foncière de niveau immédiatement supérieur dans un délai de 15 jours ouvrables au plus. Celle-ci devra à son tour prendre une décision dans les 30 jours suivant l'appel. Si la personne concernée n'est toujours pas satisfaite de la décision de la Commission foncière, elle peut porter l'affaire devant un tribunal compétent.

Au Rwanda, aucune autre structure informelle ou traditionnelle de règlement des conflits n'est reconnue au niveau local.

13. IDENTIFICATION ET CHOIX DE SITES DE RÉINSTALLATION SUBSTITUTIFS

La Direction de la **CIMERWA** s'est engagée à apporter son concours au processus de réinstallation des ménages déplacés, dont la société est en train d'acquérir les terres/maisons ou autre actifs pour son usine.

La **CIMERWA** a demandé à l'administration locale d'identifier et de réserver un site de remplacement pour la réinstallation des populations déplacées, conformément à la Politique nationale de l'habitat du Rwanda. Le Gouvernement rwandais a initié une politique de regroupement des villages afin de mettre un terme à l'éparpillement d'habitats dans les collines. Les administrations locales s'emploient à promouvoir et à mettre en œuvre une politique d'identification et d'aménagement des sites, et à convaincre les populations à se déplacer vers ces agglomérations plutôt que de vivre dans des hameaux isolés et éparpillés. Les districts et les secteurs, par le biais de leurs assemblées respectives, identifient au sein de leurs juridictions, les terres et sites conformes aux exigences de cette politique et encouragent les personnes concernées à s'y installer.

Une fois les propositions de sites de réinstallation reçues, les populations déplacées se sont concertées, puis ont échangé avec les autorités et la **CIMERWA**. Elles ont ensuite évalué ces sites en fonction des équipements disponibles, avant de faire leur choix. Les communautés des sites d'accueil ont également été consultées dans le cadre de ce processus et n'ont émis aucune objection particulière quant à l'acceptation des PAP dans le site de réinstallation choisi.

Identification des terres : Le secteur Gitambi a participé au processus d'acquisition des terres par la **CIMERWA** dès son début. Les représentants du secteur Gitambi, notamment le Chef de secrétariat, ont pris part aux processus et aux négociations qui se sont tenues pour fixer le prix de l'indemnisation.

Kankuba, dans le secteur Gitambi, a finalement été retenu en raison de son paysage, mais aussi de son potentiel de branchement rapide et économique au réseau électrique et à l'eau, comparativement aux autres sites. En outre, Kankuba est le prolongement d'un autre établissement humain assez développé. Il se trouve par ailleurs à proximité d'un dispensaire médical et d'une école secondaire.

Kankuba est une terre arable/cultivable aux caractéristiques analogues à celles du site du projet et ce, d'autant qu'ils sont tous deux dans la même zone, généralement fertile. En termes de superficie totale, le site de réinstallation de Kankuba est beaucoup plus vaste (50 ha) que le terrain acquis par la **CIMERWA** sur les deux sites (22,4 ha).

Acquisition d'un autre site de réinstallation: La **CIMERWA** procède actuellement, dans le secteur Gitambi, au transfert de terres à 177 ménages dont les terres ont été acquises pour le projet. La **CIMERWA** a déjà versé 53 100 000 RWF au secteur Gitambi pour le site de réinstallation de Kankuba. Le représentant de l'administration locale remettra cette somme aux propriétaires de ces

terres en échange de leurs titres fonciers. Ceux-ci deviendront ainsi les nouveaux propriétaires et s'installeront sur le site prévu pour leur réinstallation.

Équipements disponibles sur le site de réinstallation : La **CIMERWA** a arpenté et dressé une carte de la zone retenue pour la réinstallation. Outre les importantes sommes d'argent que la **CIMERWA** remettra au secteur Gitambi pour les terres acquises en vue de la réinstallation des propriétaires déplacées, la société devra également accorder aux autorités du secteur et du district une aide financière pour la construction d'infrastructures d'eau et d'électricité pour les personnes réinstallées, si nécessaire. La **CIMERWA** a déjà aménagé une voie d'accès au site et construit des routes à l'intérieur. Kankuba est près de Mashasha qui dispose déjà d'un centre de santé, ainsi que d'établissements primaires et secondaires.

Outre les compensations en espèces, la **CIMERWA** apporte aux personnes réinstallées une aide spéciale, sous les formes suivantes :

- ❑ les intéressés sont autorisés à continuer de cultiver leurs terres même après leur acquisition par la **CIMERWA** et le paiement intégral des indemnités et ce, jusqu'au démarrage de la construction de l'usine ou l'exploitation de l'argilière ;
- ❑ les intéressés sont autorisés, dans la mesure du possible, à emporter avec eux tous les matériaux de leurs logements : portes, feuilles de tôle, fenêtres, bois, etc. ;
- ❑ La **CIMERWA** facilitera le transport des matériaux en fournissant des machines, des camions, etc. ;
- ❑ les personnes réinstallées, détentrices de cartes de mutuelle de santé (assurance médicale), sont autorisées à utiliser les services du Centre de santé de la **CIMERWA**
- ❑ les intéressés ont été invités à inscrire leurs enfants à l'école primaire de la **CIMERWA**, aux conditions d'admission en vigueur.

Les autorités du secteur Gitambi sont chargées d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de rétablissement des moyens de subsistance, et de fournir des infrastructures d'eau et d'électricité notamment, et des établissements scolaires et médicaux, etc.

Les branchements d'eau et d'électricité seront réalisés par RECO (la Société d'électricité du Rwanda) et RWASCO (la Société d'eau et d'assainissement du Rwanda), qui sont des monopoles d'État. Les personnes à réinstaller ne devront subir aucune augmentation de prix, ni autres frais supplémentaires pour leur branchement au réseau national.

La **CIMERWA** apportera son concours au district de Rusizi et au secteur Gitambi pour toute demande liée au processus de branchement du site de Kankuba aux réseaux d'électricité et d'eau. Toutefois, la mise en place de ces installations incombe directement aux autorités du district et du secteur.

14. ACQUISITION DE TERRES

La zone tampon de l'usine, d'une superficie de 6,2 ha, et les actifs qui s'y trouvent ont déjà fait l'objet d'acquisition. Pour le site de l'usine, des terres ont été achetées à 114 ménages. Sur ces 114 ménages, seuls trois (3) ont perdu la totalité de leurs terres, les 111 autres n'en ayant perdu qu'une partie. Le montant total et définitif de l'indemnité versée par la **CIMERWA** aux 114 propriétaires de terres ou d'actifs à l'intérieur de la zone acquise pour l'usine, a été de 413 247 646 RWF.

Résumé PAR : Projet de cimenterie de la CIMERWA, au Rwanda

La **CIMERWA** a déjà acquis à l'intérieur de la zone choisie pour la nouvelle argilière, 16,2 ha de terres ou d'actifs, dont 2,97 ha ont été consacrés à la route d'accès. Le nombre de propriétaires concernés par cette opération est de 90. Le montant de la compensation versée pour l'acquisition de l'argilière est de 241 941 194 RWF.

Le processus d'attribution des parcelles est en cours. Les parcelles sont toujours en cours d'attribution aux PAP.

Les détails, par section, des actifs acquis et des compensations versées sont présentés ci-après.

N°	Section	Terres			Maisons			Arbres			Total Indemnités versées (RWF)
		Acquisition de terres (ha)	No. total de propriétaires fonciers indemnisés	Indemnité versée pour les terres (en RWF)	No. de maisons indemnisées	No. de propriétaires de maisons indemnisés	Indemnité versée pour les maisons (RWF)	No. d'arbres indemnisés	No. de propriétaires d'arbres indemnisés	Indemnité versée pour les arbres (RWF)	
1	Site de l'usine	6,2	114	77 242 310	96	84	290 461 641	4 788	107	45 543 695	413 247 646
2	Carrière d'argiles	16,2	90	168 417 965	49	43	49 673 653	5 130	85	23 849 576	241 941 194
Total		22,4	204	245 660 275	145	127	340 135 294	9 918	192	69 393 271	655 188 840

15. LOGEMENTS, INFRASTRUCTURES ET SERVICES SOCIAUX

Le Plan de développement socioéconomique de la **CIMERWA** et les propositions de renforcement y relatives sont présentées ci-après. Étant donné que la **CIMERWA** exerce déjà des activités dans la zone, certaines des initiatives sont déjà en cours, mais le nombre de bénéficiaires sera accru et renforcé avec le nouveau projet. Le plan a été élaboré en concertation avec les autorités du secteur. Toutefois, sa mise en œuvre incombe directement à la **CIMERWA**.

N°	Questions	Plan d'action
1	Opportunités d'emploi et d'affaires	<p>La préférence est/sera accordée, durant la phase de construction, à l'emploi (temporaire) des personnes qualifiées dont les terres sont en voie d'acquisition pour le projet. L'emploi des PAP fera l'objet d'un suivi régulier.</p> <ul style="list-style-type: none"> ☐ La CIMERWA encouragera les PAP intéressés à monter de petites entreprises : transport, ateliers automobiles, petits restaurants et petites boutiques qui pourront par la suite approvisionner la nouvelle cimenterie ☐ La préférence sera accordée au recrutement d'hommes et de femmes désireux d'assurer : <ul style="list-style-type: none"> ○ le transport des matières premières/produits de base ; ○ la distribution de produits dans la région ; ○ le transport/la fourniture d'autres produits essentiels pour l'usine/le village. <p>Conformément à la pratique, l'emballage du ciment a été imparti à une coopérative composée d'ouvriers autochtones. Cette pratique sera maintenue au sein de la nouvelle usine et d'autres activités similaires seront sous-traitées avec des coopératives similaires.</p>
2	Aménagement des routes	<ul style="list-style-type: none"> ☐ La route qui relie le carrefour de Bugarama à l'usine sera améliorée et compactée sur une distance de 11 km. ☐ Une route est également en construction par la société-mère de la CIMERWA. Celle-ci reliera la principale route de Kamembe-Bugarama aux tourbières, sur une distance de 3 km. ☐ La CIMERWA a également aménagé une voie d'accès au site de réinstallation de Kankuba, et construit des routes à l'intérieur du site. ☐ Avec l'amélioration des routes, l'accès à la zone sera probablement plus aisé.
3	Établissements sanitaires	<ul style="list-style-type: none"> ☐ La CIMERWA possède, sur le site de l'usine, un centre de santé opérationnel depuis 1984, qui comprend une pharmacie, un hôpital de 14 lits et un laboratoire tenu par du personnel formé et du personnel d'appui. ☐ La CIMERWA a également signé avec l'Hôpital de Mibilizi (principal hôpital public), un protocole d'accord en vertu duquel le personnel médical de l'hôpital assurera, deux fois par semaine, des consultations au Centre de santé de la société et traitera les maladies graves. ☐ Les maladies qu'on craint le plus durant la phase de construction, en raison de la mobilité de la main-d'œuvre, sont les maladies sexuellement transmissibles (MST), telles que le VIH/sida. En la matière, la CIMERWA propose que le projet prenne les mesures suivantes : <ul style="list-style-type: none"> ○ Organiser des campagnes de sensibilisation et d'éducation à la santé par la fourniture d'informations et de conseils, afin d'influencer les comportements individuels, de promouvoir la protection individuelle, et de protéger les autres de l'infection ; ○ Former les travailleurs de la santé au traitement des maladies. ○ La CIMERWA veillera à la disponibilité des traitements médicaux, à la confidentialité des informations, et à l'administration de soins appropriés, notamment aux travailleurs migrants ; ☐ La CIMERWA propose un certain nombre de mesures visant à réduire l'impact du paludisme, notamment : l'amélioration de l'hygiène sur le site du projet et dans ses environs, l'utilisation de répulsifs, l'habillement, l'utilisation de moustiquaires etc., la sensibilisation du personnel du projet et des résidents de la zone aux risques, à la prévention et aux traitements disponibles, etc.

Résumé PAR : Projet de cimenterie de la CIMERWA, au Rwanda

N°	Questions	Plan d'action
4	Établissements scolaires	<ul style="list-style-type: none"> ☐ La CIMERWA possède, sur le site de l'usine, un jardin d'enfants et une école primaire, à la disposition tant des employés de la société que des personnes extérieures. L'effectif actuel est de 312 élèves et 10 enseignants. ☐ L'école a une excellente réputation et ses élèves se sont toujours distingués par de bons résultats. En 2008, la CIMERWA a dépensé pour l'école 123,8 millions de RWF. ☐ La CIMERWA est en train d'agrandir l'établissement afin d'ouvrir trois classes de niveau secondaire et accueillir ainsi 120 nouveaux élèves d'ici le démarrage des activités de la nouvelle usine. ☐ La CIMERWA envisage également de créer un institut de formation professionnelle pour former des jeunes à des emplois au sein de l'usine.
5	Adduction d'eau	<ul style="list-style-type: none"> ☐ La CIMERWA a installé une usine de traitement des eaux dans le village de Nkangabashi, qui puise son eau dans le fleuve Njambwe. L'eau est traitée et ensuite envoyée à l'usine/la colonie de la cimenterie. L'usine traite 2 600 m³ d'eau par jour dont 1200 m³/jour sont destinés à la cimenterie. La CIMERWA fournit le reste de l'eau aux écoles primaires de six villages, à savoir : Kabarore, Ramiro, Rubeho, Nyenyeri, Murabyo et Busasamana. Ainsi, la société alimente près de 6 000 villageois de la place, grâce à ses installations propres. ☐ Des efforts seront consentis pour permettre à un plus grand nombre de villages d'accéder à l'eau.
6	Communication	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Avec l'extension de l'usine, la CIMERWA renforcera les moyens modernes de communication (téléphone, internet, etc.) dans la zone, et les mettra également à la disposition des populations locales.
7	Ligne électrique	<ul style="list-style-type: none"> ☐ La CIMERWA raccordera le site de la nouvelle usine à la ligne d'énergie électrique, ce qui pourrait faciliter le branchement de populations locales au réseau.
8	Consultations publiques périodiques	<ul style="list-style-type: none"> ☐ Des consultations publiques périodiques seront organisées, afin d'évaluer l'impact des programmes sociaux et de développement en cours au moment indiqué et d'identifier par ailleurs les problèmes qui subsistent et qu'il faut résoudre.

16. COÛTS ET BUDGET

La **CIMERWA** a déjà achevé le processus d'acquisition des terres et de paiement des indemnités. Le coût des opérations d'acquisition et de réinstallation, ainsi que le budget prévisionnel pour les activités en attente d'exécution par la **CIMERWA**, sont présentés ci-après.

N°	Activité	Dépenses engagées / budgétisées (RWF)
A. Acquisition de terres		
1	Indemnisation des terres acquises	655 188 840
2	Coût de la Commission d'expropriation	10 000 000
<i>Total partiel A.</i>		<i>665 188 840</i>
B. Réinstallation		
3	Coût du tracé des cartes des sites de Kankuba et de Kabonabose	1 955 000
4	Coût de la construction de routes sur le site de Kankuba	10 000 000
<i>Total partiel B.</i>		<i>11 955 000</i>
C. Suivi du PAR		
5	Commission conjointe CIMERWA /secteur Gitambi pour le suivi de la réinstallation	5 000 000
6	Honoraires du Vérificateur externe	5 000 000
<i>Total partiel C.</i>		<i>10 000 000</i>
D. Imprévus		
7	Imprévus @5 %	34 357 192
Total général		721 501 032 <i>soit 1 265 790 USD (1 USD=570 RWF)</i>

17. CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La **CIMERWA** a achevé toutes les activités d'acquisition de terres et elle a déjà payé toutes les indemnités. La réinstallation des PAP qui ont perdu leurs terres/actifs se poursuit et des terres ont déjà été attribuées, sur le site de réinstallation à Kankuba, à près de 177 ménages sur les 204 concernés. Le calendrier de mise en œuvre des activités liées à l'acquisition de terres et à la réinstallation est présenté ci-après.

Activités	Organismes responsables	2008				2009				2010			
		1	2	3	4	1	2	3	4	1	2	3	4
PHASE I													
Constitution du Comité et sensibilisation													
Organisation de réunions consultatives et sensibilisation des personnes affectées	Autorités du district de Rusizi, autorités des secteurs Muganza et Gitambi, CIMERWA, les communautés locales et leurs représentants				x								
Constitution de la Commission d'expropriation	Autorités des secteurs Muganza et Gitambi, communautés locales, CIMERWA				x								
Création du Comité des griefs	Commission foncière du district de Rusizi				x								
PHASE II													
Indemnisation													
Revoir la liste des personnes affectées	Commission ad hoc, Commission foncière / Commission d'expropriation, CIMERWA				x	x							
Réévaluer les actifs et les propriétés des personnes affectées	Commission d'expropriation				x	x							
Préparer et consigner les paiements de compensations aux personnes affectées par le projet	Commission d'expropriation				x	x	x						
Paiement de compensations en espèces	CIMERWA						x						
Résolution des conflits	Commission foncière du district de Rusizi				x	x	x	x	x				
PHASE III													
Réinstallation et rétablissement des moyens de subsistance													
Réinstallation	Secteur Gitambi, CIMERWA							x	x	x	x	x	
Réalisation du tracé du site de Kankuba	CIMERWA					x							
Construction de la voie d'accès au site de Kankuba	Secteur Gitambi, CIMERWA								x	x	x		
Construction des équipements publics	CIMERWA, Administration du secteur Gitambi						x	x	x	x	x	x	
Aide au rétablissement des moyens de subsistance	CIMERWA, Administration du secteur Gitambi								x	x	x	x	
PHASE IV													
Suivi													
Suivi et rapport de suivi	Commission conjointe Autorités du secteur Gitambi/LA CIMERWA								x	x	x	x	x
PHASE V													
Rapport d'évaluation													
Évaluation	Évaluateur externe/ organisme de financement												x
Audit d'achèvement de la réinstallation	Évaluateur externe/ organisme de financement												x

18. SUIVI ET ÉVALUATION

Le suivi portera essentiellement sur le processus de réinstallation. Il passera principalement par les rapports d'avancement (trimestriels, annuels) périodiques, des visites sur le terrain et des réunions des parties prenantes (notamment les représentants de l'Administration du district, la **CIMERWA**, les bailleurs de fonds du projet, les entreprises, les communautés et autres organismes concernés). Une Commission conjointe **CIMERWA/Secteur Gitambi** sera chargée du suivi de la réinstallation.

Le suivi du Plan d'action de réinstallation (PAR) comprendra des volets tant internes qu'externes.

SUIVI INTERNE

Suivi social et économique : Il s'agira de suivre la situation sociale et économique des personnes réinstallées, l'état de reconstitution de leurs moyens de subsistance, leur état de santé et celui de leur environnement, et le déroulement d'activités telles que l'agriculture, la création de petites entreprises, etc.

Suivi des personnes vulnérables : Cette activité sera axée sur le suivi des plus vulnérables parmi les personnes réinstallées, notamment les ménages dirigés par une femme, les invalides, les personnes extrêmement pauvres, les handicapés et les paysans sans terres.

Griefs et système de gestion des conflits : Le processus d'indemnisation étant achevé et la réinstallation, en cours, la gestion des conflits fera l'objet de suivi afin de s'assurer que toutes les plaintes soient bouclées.

SUIVI EXTERNE

Un Vérificateur social externe qualifié, rompu aux questions de réinstallation, sera engagé par la **CIMERWA** pour réaliser une revue annuelle, afin de déterminer la conformité aux règlements du Rwanda, aux exigences de la BAD et au PGES.

La revue vérifiera si les mesures prévues pour assurer le rétablissement de la qualité de vie des PAP se poursuivent et si elles sont efficaces. La revue déterminera également dans quelle mesure les moyens de subsistance des PAP ont été rétablis.

La revue évaluera par ailleurs la conformité à d'autres mesures visant à atténuer les impacts sociaux, telles qu'elles sont présentées dans l'EIES et le PGES. Les rapports externes de suivi seront établis par l'expert en suivi et soumis aux bailleurs de fonds et aux responsables du projet.

AUDIT D'ACHEVEMENT DE LA REINSTALLATION

L'audit d'achèvement de la réinstallation aura pour but de vérifier le respect par la **CIMERWA** des dispositions et engagements relatifs à la réinstallation, comme le prescrivent les règlements et la BAD.

L'audit déterminera si l'indemnisation et le programme de réinstallation sont justes et appropriés. Il évaluera en outre l'impact de ce programme sur le rétablissement des moyens de subsistance et ce, au regard des revenus et des niveaux de vie.

L'audit identifiera par ailleurs toute mesure corrective, susceptible d'atténuer les impacts négatifs du programme.



Résumé PAR : Projet de cimenterie de la CIMERWA, au Rwanda

L'audit sera fondé sur l'évaluation propre du Vérificateur, les enquêtes, les consultations avec les PAP et les rapports de suivi interne et externe.

CONTACTS:

CIMERWA

Fiacre G. Birasa, CEO, Rwanda Investment Group (RIG), UTC Building, 5th Floor, P.B. 2876 Kigali Rwanda, f.birasa@rig.co.rw, Tel: + 250 (0) 252 500 288/9, www.rig.co.rw

BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT

Paul-Sylvain Diop, Charge d'Investissement, Division des Industries et Services, Departement du Secteur Prive, B.P. 323 - 1002 Tunis Belvedere, Tunisie, Tel: + 216 7110 3540, Fax: + 216 7110 3710, p.diop@afdb.org

Rachel Aron, Specialiste du Developpement Social, Division Environnement, Energie, et Changements Climatiques, Departement Environnement et Changements Climatiques, BP 323 - 1002 Tunis Belvedere, Tunisie Tel: +216 71 10 2792, Fax : +216 71 25 35 26, r.aron@afdb.org